

A&D PARTNERS

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 60 rue François 1er, 75008 Paris

RCS PARIS 935 356 899

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

Le **9 décembre**, à 10 heures, Les associés de la société **A&D Partners** se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

- **Monsieur David GALLOT**, propriétaire de 5 000 actions, Président.
- **Monsieur Alexandre NAUD**, propriétaire de 5 000 actions, Directeur Général.

Soit un total de 10 000 actions, représentant l'intégralité du capital social. Le quorum requis par l'article 20.2 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur David GALLOT.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. *Rachat par la société de ses propres actions appartenant à Monsieur David GALLOT en vue de leur annulation.*
2. *Réduction du capital social non motivée par des pertes.*
3. *Remboursement du compte courant d'associé de Monsieur David GALLOT.*
4. *Changement de dénomination sociale.*
5. *Transfert du siège social.*
6. *Démission du Président et nomination du nouveau Président.*
7. *Modification corrélative des statuts.*
8. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Après lecture des rapports et discussions, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIÈRE RÉOLUTION - Rachat de titres et réduction du capital social

L'Assemblée Générale, prenant acte de la volonté de Monsieur David GALLOT de se retirer de la société, décide d'autoriser le rachat par la société des **5 000 actions** détenues par ce dernier (numérotées de 1 à 5000).

Le prix de rachat global est fixé à **386 euros**. L'Assemblée précise que ce montant a été déterminé en déduisant de la valeur nominale des apports de l'associé (500 euros) sa quote-part dans la perte constatée lors de l'exercice précédent (soit une déduction de 114 euros, correspondant à la moitié de la perte globale de 228 euros).

En conséquence, l'Assemblée décide de réduire le capital social d'une somme de **500 euros** (valeur nominale des titres annulés) pour le ramener de 1 000 euros à **500 euros**, par voie d'annulation des 5 000 actions ainsi rachetées. La différence entre la valeur nominale annulée (500 €) et le prix de rachat (386 €) sera affectée comptablement conformément aux règles en vigueur (apurement partiel des pertes ou compte de réserves).

Les associés déclarent faire leur affaire personnelle des délais d'opposition de s créanciers éventuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Remboursement de compte courant

L'Assemblée Générale décide d'approuver le remboursement intégral du compte courant d'associé détenu par Monsieur David GALLOT dans les livres de la société.

La société procèdera au virement de la somme de **3 469,80 euros** au profit de Monsieur David GALLOT à compter de ce jour, pour solde de tout compte. Monsieur David GALLOT donne quittance à la société de ce paiement et déclare n'avoir plus aucune créance envers elle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - Changement de dénomination sociale

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, à compter de ce jour, de remplacer la dénomination sociale « A&D Partners » par la nouvelle dénomination suivante :

A&Co Executive

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION - Transfert de siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social, précédemment fixé au 60 rue François 1er, 75008 Paris, à l'adresse suivante à compter de ce jour :

76bis Rue de Verdun, 94520 MANDRES-LES-ROSES

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Démission du Président et Nomination du nouveau Président

Suite à la cession de ses titres, Monsieur **David GALLOT** présente sa démission de ses fonctions de Président de la société, avec effet immédiat. L'Assemblée l'accepte et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée : **Monsieur Alexandre NAUD** Né le 24/07/1986 à La Roche-sur-Yon, demeurant 76bis Rue de Verdun 94520 Mandres-les-Roses.

Monsieur Alexandre NAUD accepte ces fonctions et déclare ne tomber sous le coup d'aucune interdiction ou incompatibilité légale. Il est précisé que son mandat de Directeur Général prend fin du fait de sa nomination à la Présidence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION - Modification des statuts

En conséquence des résolutions précédentes, les statuts sont modifiés comme suit :

- **Article 3 - Dénomination sociale** : La dénomination de la société est : **A&Co Executive.**
- **Article 4 - Siège social** : Le siège social est fixé au : **76bis Rue de Verdun, 94520 MANDRES-LES-ROSES.**

- **Article 7 - Capital social** : Le capital social est fixé à la somme de **500 euros**. Il est divisé en **5 000 actions** de 0,10 euro chacune.

Le reste des articles demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Monsieur David GALLOT (Associé sortant et
Président démissionnaire)

Monsieur Alexandre NAUD (Associé unique
et Nouveau Président)